

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 835

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Coquerel, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant le coût pour l'assurance maladie d'un passage au remboursement à 100 % des soins de santé prescrits, incluant les soins et appareils dentaires, optiques et auditifs ainsi que les bénéfices pour la santé publique et la cohésion sociale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le passage au 100 % de remboursement des actes médicaux et dépenses de soin est une nécessité humaine et sociale, mais aussi un acte de simplification considérable des démarches et procédures pour avoir accès à la santé et au repos. De nombreux français renoncent à se soigner pour des raisons économiques, soit parce qu'ils n'ont pas de mutuelle, soit parce qu'elle ne couvre pas la totalité de leurs dépenses dans le cas où ils en ont une. Une évaluation du coût pour les finances sociales d'une telle mesure, d'utilité publique, est indispensable pour discuter de sa mise en œuvre.